



COMMUNE DE VILLEMONTAIS

(Loire)

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE Règlementation de la circulation

ARR622026 annule et remplace le ARR552026

Le Maire de la Commune de VILLEMONTAIS (Loire)

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment les articles L511-1 à L515-1

Vu la loi n°213-82 du 2 mars 1982 modifiée

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article R116.2 relatif à l'occupation du domaine public

Vu le code général des collectivités territoriales, les articles L 2212.1 L 2212.2 et suivants,

Vu les pouvoirs de police du Maire

Considérant qu'il y a lieu de modifier momentanément les règles de stationnement et de circulation des véhicules afin de garantir la sécurité aux abords de l'école privée SAINT MARTIN 111 rue Saint Martin à Villemontais lors de sa kermesse de fin d'année

ARRÊTE

Article 1 =

Afin de garantir la sécurité aux abords de l'école privée SAINT MARTIN 111 rue Saint Martin à Villemontais lors de sa kermesse de fin d'année

Il y a lieu de fermer à la circulation du croisement de la rue du Parc avec la rue Saint Martin

Le 30 juin 2026 de 14h00 à 0h00

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, d'urgence et de lutte contre l'incendie.

Article 2 =

La mairie disposera des panneaux de signalisation.

Article 3 =

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 =

Le présent arrêté sera transmis à :

- La gendarmerie de Villerest
- APEL Ecole Saint Martin

qui seront chargées de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villemontais, le 29 juin 2026

Le Maire,

Marie Françoise GAUME

